



Romainville, le 7 septembre 2022

Monsieur DUNDAR Feti
La boulangerie des Chantaloups
33 rue des Chantaloups
93230 ROMAINVILLE

ARRÊTÉ n° A_2022_0565 URBA

PORTANT SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX

RAR : 1A 188 751 7620 1

Dossier numéro	: AT 093063 22 B0007
Déposé le	: 08/03/2022
Adresse des travaux	: 33 RUE DES CHANTALOUPS
Destination des travaux	: Commerce
Nature des Travaux	: Aménagement d'une boulangerie ERP de 5 ^{ème} catégorie

Direction Aménagement – Service Urbanisme - VP

Dossier suivi par : Matthieu GARDE - Instructeur du Droit des Sols ☎ 01.49.15-56-08

Le Maire de Romainville,

VU la demande d'Autorisation de Travaux susvisée,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Est-Ensemble approuvé par délibération du Conseil de Territoire d'Est-Ensemble en date du 4 février 2020 et modifié le 29 juin 2021 puis le 24 mai 2022 et devenu exécutoire le 20 juillet 2022,

VU le Code de la construction et de l'Habitation, notamment son article L.111-8 et suivants,

VU l'avis favorable avec prescriptions émis par le bureau d'études Prévérès en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, en date du 23 mai 2022,

VU le premier avis défavorable émis par la Sous-Commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 12 mai 2022, dont copie ci-jointe,

VU le second avis favorable avec prescriptions émis par la Sous-Commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 4 août 2022, dont copie ci-jointe,

CONSIDERANT que la demande susvisée a pour objet l'aménagement d'un établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie de type R,

ARRETE

La demande d'Autorisation de Travaux susvisée, portant sur l'Aménagement d'une boulangerie, Etablissement Recevant du Public de 5ème catégorie de type R est accordée.